

Le treize octobre deux mille dix-sept, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt octobre deux mille dix-sept qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2017 – DEMOLITION FRICHE BRICARD : MISE EN PLACE D’UN CREDIT COURT TERME AVEC LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE – TARIFS ALSH, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES – SEJOUR A LA NEIGE 2018 : ACCORD DE PRINCIPE - QUESTIONS DIVERSES : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE POSTE INFORMATIQUE DES ATELIERS COMMUNAUX, ACCORD DE PRINCIPE D’UN AUDIT POUR RATIONALISER LA GESTION COMMUNALE – COMMUNICATIONS DIVERSES –**

Le Maire,

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

L’an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean Marc, Mme LEULIETTE Annie-Claude, Mme LEULIER Delphine, Mme LECOMPTE Jennifer, M MOUILLARD Jacky, M DORE René, Mme HUMEL Dany, M DELIGNIERE Alain et Mme QUENNEHEN Marie.
Excusés représentés : M BOCLET Julien (pouvoir à Mme BEURAIN), Mme BLERY Frédérique (pouvoir à M MOUILLARD), Mme ALLARD Marie Claude (pouvoir à M DORE).

Excusé : M LELEU Alain

Absent : M POISSON Pascal

Secrétaire de séance : Mme Jennifer LECOMPTE

I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2017 est approuvé à l’unanimité.

II : DEMOLITION FRICHE BRICARD : MISE EN PLACE D'UN CREDIT COURT TERME AVEC LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux de démolition de la friche BRICARD, il est nécessaire de recourir à la mise en place d'un Crédit Court Terme.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie un Crédit Court Terme pour un montant de 151 000 euros, pour une durée de 24 mois, au taux variable sur index euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2%.

Le taux euribor 3 mois applicable à chaque échéance sera le taux de référence de l'avant dernier jour ouvré précédent le premier jour de la période d'intérêts considéré.

Les intérêts seront réglés trimestriellement.

Des frais de dossier de 300 € sont tarifés.

- PREND l'engagement de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement ;

- PREND l'engagement d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances de Crédit Court Terme, en affectant les produits de la vente à la société FIDUCIM des terrains situés derrière la Mairie au remboursement du présent emprunt ;

- CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du Crédit Court Terme, l'apport des garanties prévues, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Se sont abstenus : M MOUILLARD (2) et M DORE (2).

III : TARIFS ALSH, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire cède la parole à Madame BEURAIN, 1^{ère} Adjointe, laquelle donne lecture des tarifs et forfaits applicables à ce jour pour les services CANTINE, ALSH et ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Madame BEURAIN indique que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur ces montants pour que la Commune puisse percevoir les aides financières de la CAF.

Monsieur DORE s'étonne que le Conseil ait à délibérer sur ces tarifs qui en réalité sont déjà en cours depuis la rentrée scolaire.

A ce sujet , il fait référence à un courrier signé de Madame BEURAIN transmis aux parents d'élèves et dont une copie a été déposée de façon anonyme dans sa boîte aux lettres.

Monsieur MOUILLARD dit avoir reçu aussi le même courrier.

Madame BEURAIN explique que la commune a été avisée courant septembre que les TAP réalisés sur une semaine de 4 jours ne pouvaient plus être subventionnés par l'Etat et la CAF ; C'est pourquoi, dans l'intérêt des enfants, il a été décidé dans l'urgence de maintenir l'ensemble des activités sur le fonctionnement d'un accueil périscolaire payant dont le tarif est identique pour 1H ou 2 H.

Madame LEULIETTE tient à souligner que les TAP mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires étaient gratuits, qu'avec le retour à la semaine de 4 jours les activités sont devenues payantes, qu'il faut bien réfléchir à toutes les conséquences avant de prendre des décisions.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de RECONDUIRE les tarifs et forfaits instaurés précédemment ; par contre, pour le calcul du quotient familial et pour être en adéquation avec la CAF, les tranches seront les suivantes :

1^{ère} tranche : de 0 à 449.99 €

2^{ème} tranche : de 450 à 800 €

3^{ème} tranche : + de 800 €

Pour RAPPEL :

Pendant les vacances scolaires

ALSH	1 ^{ère} tranche de 0 à 449.99 €	2 ^{ème} tranche de 450 à 800 €	3 ^{ème} tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	2.90 €	3.00 €	3.20 €
HORS FRESSENNEVILLE	3.92 €	4.20 €	4.48 €

ALSH + accueil périscolaire	1 ^{ère} tranche de 0 à 449.99 €	2 ^{ème} tranche de 450 à 800 €	3 ^{ème} tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	3.90 €	4.20 €	4.60 €
HORS FRESSENNEVILLE	4.92 €	5.40 €	5.88 €

ALSH + accueil périscolaire + CANTINE	1 ^{ère} tranche de 0 à 449.99 €	2 ^{ème} tranche de 450 à 800 €	3 ^{ème} tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	6.75 €	7.15 €	7.65 €
HORS FRESSENNEVILLE	7.77 €	8.35 €	9.05 €

les mercredis

ALSH	1 ^{ère} tranche de 0 à 449.99 €	2 ^{ème} tranche de 450 à 800 €	3 ^{ème} tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	2.90 €	3.00 €	3.20 €
HORS FRESSENNEVILLE	3.92 €	4.20 €	4.48 €

Hors vacances scolaires

accueil périscolaire	1 ^{ère} tranche de 0 à 449.99 €	2 ^{ème} tranche de 450 à 800 €	3 ^{ème} tranche + de 800 €
MATIN	1.00 €	1.20 €	1.40 €
APRES MIDI	1.00 €	1.20 €	1.40 €

RESTAURANT SCOLAIRE : POUR RAPPEL prix du ticket repas en fonction du quotient familial :

1 ^{ère} tranche de 0 à 449.99 €	2 ^{ème} tranche de 450 à 800 €	3 ^{ème} tranche + de 800 €
2.85 €	2.95 €	3.05 €

Personnel enseignant : 3.80 €

Autre : 4.70 €

Il est précisé que les forfaits hebdomadaires mis en place par délibération du 23 juin 2015 pour la fréquentation de l'ALSH pendant les vacances scolaires restent applicables.

IV: SEJOUR A LA NEIGE 2018 : ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal est informé qu'il ne sera pas possible d'organiser une classe de neige en 2018, l'enseignante acceptant de partir depuis 2015 ayant fait part à la commune de son indisponibilité l'année prochaine pour raisons personnelles.

Afin de ne pas pénaliser les enfants, Monsieur le Maire propose de revenir à la formule antérieure consistant en l'organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances scolaires même si cela est moins profitable d'un point de vue pédagogique.

Monsieur DELIGNIERE rappelle qu'au cours de précédents mandats, il a toujours été pour privilégier la formule séjour à la neige, se montrant plus réservé sur les classes de neige dans la mesure où la municipalité est alors tributaire du bon vouloir des enseignants.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Madame BEURAIN se chargera de contacter plusieurs organismes pour des devis et précise que l'on pourra faire appel au personnel communal pour encadrer le séjour.

V: QUESTIONS DIVERSES

- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE POSTE INFORMATIQUE DES ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le contrat de location avec la société SERVIA à Amiens pour le poste informatique installé aux ateliers communaux est arrivé à échéance, qu'il y a lieu de le renouveler.

Il donne connaissance de la proposition de renouvellement reçue et invite le Conseil à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler pour 3 ans le contrat de location avec la société SERVIA, moyennant un loyer mensuel identique de 51.60 € HT, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

- ACCORD DE PRINCIPE D'UN AUDIT POUR RATIONALISER LA GESTION COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part d'un cabinet d'audit des propositions pour une mission de recherche d'économies avec l'optimisation des charges sociales.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour engager cette expertise.

Il semble qu'une étude similaire a déjà été menée en 2013 ; l'on verra à ressortir le dossier.

VI : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait savoir que d'après ses informations, le bureau de Poste devrait resté ouvert le samedi matin mais il reste dans l'attente d'une confirmation écrite de la part de la Direction.

Monsieur MOUILLARD ajoute qu'en cas de fermeture, l'on pourrait organiser un référendum à ce sujet.

- Monsieur le Maire fait part qu'il a écrit à Monsieur MAQUET, Conseiller Départemental, pour demander que les travaux de réfection de voirie nécessaires rues Roger Salengro et Henri Barbusse soient pris en charge par le Département.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole au Conseil.

Monsieur DORE demande si les subventions aux associations locales sont versées car l'USFN n'a toujours rien perçu.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire a été fait, que certains clubs ont déjà les fonds.

Séance levée à 18 H 35